

l'Église dont est membre Sa Majesté, la Reine Victoria ?

Lorsque nous parlons ici de nos concitoyens protestants, nous ne voulons en aucune façon discuter la valeur de leur croyance qui n'est pas la nôtre ; mais nous les jugeons comme hommes et comme citoyens. Nous ne nous inquiétons pas des autels au pied desquels ils prient mais de leur rôle et de leur utilité dans la société.

Avons-nous le droit de rayer d'un trait de plume tout un groupe respectable et respecté, simplement parce qu'il ne professe pas nos principes religieux ?

On les accuse souvent à la légère d'oublier leur nationalité et leur langue. Est on sûr que cette accusation soit fondée, et si elle est fondée sont-ils les vrais coupables ? Si beaucoup d'entre eux ont été obligés de s'unir intimement à la société anglaise et à parler l'anglais, n'ont-ils pas été jetés là par des gens qui, comme la *Minerve*, leur niaient tout honneur et tout droit au respect de leurs compatriotes ?

Mais cela ne veut pas dire qu'ils ont oublié leur nationalité ; à ce compte-là que dirait-on de toute notre *fine-gomme* canadienne-française qui après avoir amassé quelques écus devient plus anglaise que les Anglais eux-mêmes. Et pourtant, ceux-là n'y ont pas été forcés !

Nier le patriotisme des hommes éminents que nous avons cités, c'est faire toucher du doigt tous les préjugés et toute la mauvaise foi de leurs accusateurs. Nous l'avons dit à maintes reprises : la grande convention de St-Jean-Baptiste s'est fait honneur en rayant cette distinction d'un autre âge qui fermait une assemblée nationale à toute une partie de la nation.

Le Canada français, n'a pas trop de toutes ses forces pour soutenir la lutte et l'affirmation de son existence.

Le Canada français comprend tout ce qui parle français et c'est un acte antipatriotique d'en restreindre le nombre.

La querelle qui vient de se soulever part d'esprits bien mal avisés, et nous demandons à

tous les gens de bon conseil d'y mettre un terme.

DUROC.

LA CAUSE DU "CANADA-REVUE"

Le jugement rendu par la cour de Révision a confirmé l'attente que nous avions le jour où le *Canada-Revue* engageait avec l'archevêque de Montréal la grande lutte qui vient d'entrer dans sa seconde phase.

Nous n'avons jamais espéré réussir à obtenir la majorité d'un tribunal d'appel en faveur de nos prétentions. La cour de Révision était pour nous une étape nécessaire sur le succès de laquelle nous n'avions pas droit de compter.

Notre ferme intention en entreprenant la bataille était de pousser jusqu'au pied du trône la revendication de nos droits.

Il s'est trouvé un homme courageux qui n'a pas craint d'affirmer ouvertement son sentiment, sans redouter l'influence de nos adversaires. Nous ne nous permettrons pas de le remercier ; ce serait lui faire injure. Il n'a été mû que par le sentiment du devoir et n'a pas besoin de reconnaissance.

Ce que nous lui devons c'est de donner la publicité française à sa remarquable dissertation, ce que nous allons faire incessamment.

Nous commençons aujourd'hui la publication du *factum* du *Canada-Revue* en Révision. On y trouvera un exposé lucide, avec une dialectique vigoureusement logique sur cette importante question.

Cette pièce remarquable à plus d'un titre est la réponse la plus éloquente que nous puissions donner aux nombreuses appréciations que le jugement de la cour de Révision a fait naître dans la bouche de nos adversaires.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure
EN RÉVISION

LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DU CANADA-REVUE,

Demanderesse.

vs

MONSEIGNEUR E. C. FABRE.

Défendeur.

FACTUM DE LA DEMANDERESSE—APPELANTE.

Le jugement dont est appel a été rendu le trente